

**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants :

54

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 5 septembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le jeudi 12 septembre 2019 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise KORCZENIUK, Thierry BARTHÉLÉMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marc DELPOSEN à Jeannine SUAREZ
Gérard GRILLE à Daniel BERTHUCAT
Patrick SOLEILLANT à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Philippe OSSEDAT
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Daniel LAFAY, André IMBERDIS, Carine BRODIN, Paul SABATIER, Pierre ROZE.

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Nadine GOUILLOUX

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2334-2,
Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu les articles 1639 A, 1639 A bis, et 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation), la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne étudie, en lien avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez, la programmation prévisionnelle des actions à conduire pour les 6 prochaines années.

Aussi, pour mener à bien cette programmation en cours de finalisation, et conformément à l'article 1530 bis du CGI, il est proposé d'instaurer la taxe GEMAPI pour couvrir les charges annuelles (fonctionnement et investissement) qui seront projetées sur 6 ans (2020-2025). Le produit attendu, tributaire de la programmation à arrêter, sera précisé par une délibération qui interviendra dans les délais prévus en matière fiscale locale.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2020 de la taxe GEMAPI.

TOTAL VOTANTS : 54	Conseillers présents : 49	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54	Pour : 54	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

